

## **ARRETE PORTANT AUTORISATION DE RECOURS AU TELETRAVAIL**

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze,

**Vu** le contexte sanitaire actuel en France,

**Vu** la possibilité pour les parents d'enfants de moins de 16 ans d'avoir recours au télétravail conformément à l'annonce du gouvernement français, en date du vendredi 13 mars 2020,

*Pour rappel, conformément à l'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 définissant les conditions d'exercice du télétravail dans la fonction publique, les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. De plus, le télétravail respecte le principe d'égalité de traitement : les agents en télétravail et les agents exerçant leurs activités sur site ont les mêmes droits et obligations.*

**Considérant** qu'il convient de limiter l'exposition entre personnes : entre les agents et le public et entre les agents eux-mêmes,

### **ARRETE**

**Article 1** : Tous les agents ayant un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans ont la possibilité d'avoir recours au télétravail. Il s'agit de :

- Pierre BARBIAN,
- Mathilde JOSSO-ADIVEZE,
- Marie-Pierre JULIAN,
- Sabrina MEUNIER,
- Olivier PAUL,
- Florence POGGI.

**Article 2** : Les agents non concernés par l'article 1 mais pouvant néanmoins effectuer leurs missions à distance sont également invités à travailler en télétravail depuis leur domicile. Il s'agit de :

- Alexandre BOYER,
- Virginie CONTE,
- Marlon DEGUILHEM,
- Eric GRAMONT,
- Katia JOUVIN,
- Caroline PAGES,
- Nicole PILLET,
- Valérie PRADE.

**Article 3** : Selon la situation, certains agents peuvent être amenés à effectuer un temps de présence au siège de la Communauté de communes, quai Laboupillère, 32100 CONDOM ;

**Article 4** : Cet arrêté est valable à compter de ce jour et jusqu'au retour des conditions de vie normales et donc jusqu'à un nouvel arrêté abrogeant celui-ci ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 032-243200417-20200316-2020\_027-AR

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Ténarèze est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Condom ;
- Monsieur le Maire de Condom.

A Condom, le 16 mars 2020

Le Président de la Communauté  
de Communes de la Ténarèze,



Gérard DUBRAC

*Affiché le*